

Compte Rendu du Conseil Municipal

Du 18 DECEMBRE 2014

Une séance du Conseil Municipal s'est tenue en Mairie de Sumène, le 18 décembre 2014 à 18 H 30, sous la présidence de Mr Jérôme MORALI, Maire.

Tous les membres étaient présents ou représentés.

Indemnités de Fonction du Maire

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versée au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (2 abstentions) et à compter du 01/01/15 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, soit:

25,78 % de l'indice Brut 1015 (IM 821) à Jérôme MORALI.

Indemnités de Fonction Adjoint au Maire

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versée aux Adjoint au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (2 abstentions) et à compter du 01/01/15 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, soit:

1er Adjointe

11,30 % de l'indice Brut 1015 (IM 821) à Pascale CASTANIER

2-3-4-5ème Adjoint

6,6% de l'indice Brut 1015 (IM 821) à Richard LEPROVOST, Gilbert LAURANS, Anne NOVEL, Tania MERCEREAU

Indemnités de Fonction Aux Conseillers Municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/04/14 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints.

Vu le budget communal

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe du budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune

Cette indemnité s'élève au maximum à 6% de l'indice brut 1015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 17 pour, 2 abstentions, et à compter du 01/01/15 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, soit:

2,10% de l'indice Brut 1015 (IM 821) à TEISSERENC Emmanuel, MERELLE Michel, CALAIS Marie-Christine, FESQUET Fabienne, COLLUMEAU Isabelle, GRUCKERT Patrice, ANDRIEU Franck, TOUREILLE Christian, PALLIER Ghislain, FERRERES Sonia, GOUDIN Hélène

Mme BOISSON Isabelle et Mr ESPAZE Bernard ne souhaitant pas recevoir cette indemnité.

CHOIX MAITRE D'ŒUVRE REVISION POS VALANT ELABORATION PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 prescrivant la révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) valant élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié les 17 octobre 2014 (Gard Eco) et 21 octobre 2014 (Réveil du Midi) et affiché en Mairie, dont l'objet était : »Marché de prestations intellectuelles pour la révision du POS valant élaboration PLU »

Vu les différentes propositions transmises

Lors de l'ouverture des plis du 26 novembre 2014 étaient présent, Monsieur MORALI J, Maire, Mme CASTANIER P, 1ère Adjointe, Mme BOISSON I, conseillère municipale, Mr PALLIER G, conseiller municipal, Mr TOUREILLE C, conseiller municipal, Mr BRUN B, Secrétaire de Mairie, Mr SAULO S, service urbanisme, sept dossiers ont été reçus et étudiés en tenant compte des critères de sélection tels qu'ils figurent dans l'avis public à la concurrence à savoir :

La pertinence des méthodes pour l'exécution de la mission au regard des spécificités de la commune et des objectifs communaux ; 30%

L'organisation de la maîtrise d'œuvre au regard de la composition de l'équipe et les références similaires au projet ; 30 %

Le prix des prestations ; 20%

Les délais ; 20%

Au vu de la note proposée c'est le bureau d'étude URBA PRO qui a été retenu comme mieux disant par le pouvoir adjudicateur, pour une offre de : 39.935 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Approuve le choix

Confie au Cabinet URBA PRO à Sète le marché susdit

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

RD 11 Mise en sécurité

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du cœur du village, pour la mise en sécurité routière, deux subventions ont été obtenues : l'une auprès du Conseil Régional et l'autre auprès du Conseil Départemental. L'Etat quant à lui n'ayant rien accordé.

Les aides acquises doivent être sollicitées lors du budget 2015 sous peine d'être frappées de caducité. Il faut donc impérativement que les travaux soient effectués durant le premier semestre 2015.

Lors de ces derniers mois, diverses modifications ont été apportées par rapport au projet initial permettant ainsi d'économiser sur la part d'autofinancement de la Commune. Des projections de tracé ont également été réalisées avec la mise en place de séparateurs et de peintures provisoires au sol. Enfin, un registre a été mis en place pour faire part d'éventuelles observations et une rencontre a eu lieu en mairie avec les personnes qui désiraient s'exprimer. A l'heure actuelle il va être demandé à notre maître d'œuvre, le cabinet Garcin de finaliser le projet de façon à pouvoir lancer un marché et choisir une entreprise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

Approuve cette démarche

Autorise, vu l'estimation des travaux à utiliser un marché à procédure adaptée selon l'article 28 du Code des marchés publics.

Demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour l'avancement de ce projet

Virement de crédit

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget de la Commune

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le virement de crédit suivant;

Du compte article 6184 versements organisme de formation : -150€

Sur le compte article 6574 subventions fonctionnement associations : +150€

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité la décision modificative susdite.

SOLLICITATION DE SUVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR LA REPARATION DES DEGATSCAUSES PAR LES INTEMPERIES DU 17 ET 20 SPTEMBRE

Les intempéries qui ont frappé la commune du 17 au 20 septembre 2014 ont occasionné d'importants dégâts faisant obstacle notamment au bon fonctionnement d'ouvrages publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la répartition des dégâts causés par les calamités publiques, auprès des services de l'Etat, du conseil régional, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Sont concernés par ce dispositif, en fonction des critères d'éligibilité définis par les textes, les travaux relatifs, réparation des dégâts sur la voirie et l'assainissement suite aux intempéries.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Approuve les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries survenues sur la commune en date du 17 au 20 septembre 2014, pour un montant total de travaux de 627.600€ HT.

Accepte le plan de financement prévisionnel proposé dans la mesure où les services de l'Etat, dans le cadre du dispositif budgétaire du programme 122, le conseil général et du conseil régional ou de l'Agence de l'Eau, accorderaient les subventions demandées, pour réparations des dégâts causés par les calamités publiques.

Charge Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat, du conseil général, de l'Agence de l'Eau et du conseil régional, l'attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

Subvention ACAM

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de demande de subvention de l'Association Cévennes Auto Moto (ACAM) ne nous était pas parvenu lors du vote des subventions aux associations, séance du 24 novembre 2014. Depuis lors l'ACAM a remis son dossier de demande en Mairie.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, 16 pour, 3 contre, le Conseil Municipal vote une subvention de 500€ à l'ACAM.